



Ville de ROUSSET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 87/2010

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Date d'affichage : 18 Juin 2010
Date de convocation : 18 Juin 2010

SEANCE DU 25 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le vingt cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANAL, Maire.
Présents : Tous les conseillers municipaux sauf Mr Bernard (pouvoir à Mr Canal), Mr Chevreau (pouvoir à Mr Lopez), Mme Lorrain (absente)
Secrétaire de séance : Mme Kaabouch Dominique

Mise en application du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux. Loi n° 2005-882 du 2 août 2005. Décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007. Présentation. Décision. Autorisation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en séance du 1^{er} Avril 2010, le dispositif de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux prévu par la loi du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007, a été présenté et précise la complexité mais aussi l'intérêt d'une telle démarche pour la ville de ROUSSET.

Cette communication précisait la volonté municipale de s'engager dans ce dispositif avant l'été 2010.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que ce nouvel outil permet désormais aux communes d'intervenir en faveur du maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés.

Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.

Pour autant, il est évident que cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter, autant que possible, l'atteinte importante portée par ce nouveau droit, à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

Depuis le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2010, la procédure préalable à la mise en œuvre de cette volonté municipale a été engagée : une proposition de périmètre de préemption et un diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre ont été réalisés en février et mars 2010 et soumis pour avis aux chambres consulaires, comme le prévoit la loi du 2 Août 2005.

Le centre de ROUSSET, (cf: carte annexée) est apparu comme le périmètre de sauvegarde pertinent, dont l'offre commerciale et la vacance ont fait l'objet du diagnostic joint.

Persuadé que nous pourrions ainsi optimiser l'usage de ce dispositif en engageant une démarche concertée sur la base d'un diagnostic territorial partagé, la commune a proposé aux institutions consulaires une collaboration active à plusieurs niveaux, notamment pour :

- analyser la pertinence du périmètre proposé
- participer à l'identification et au choix de commerçants et artisans éventuels repreneurs dans ce dispositif et permettre, ainsi, leur mise en relation rapide avec les services municipaux ;
- initier un système d'observation et de veille permettant le suivi des évolutions sur cette partie du territoire.

Monsieur le Maire précise que la commune a sollicité, pour avis, les chambres consulaires sur ce dispositif.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre en œuvre le droit de préemption sur le périmètre défini et de l'autoriser à :

- ↳ valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé
- ↳ instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux
- ↳ exercer ce droit de préemption au nom de la Ville de ROUSSET conformément à l'article L-2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal

- Qui l'expose de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Maire à :

↳ valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé

↳ instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux

↳ exercer ce droit de préemption au nom de la Ville de ROUSSET conformément à l'article L-2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout document s'y rapportant.



